

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 252

présenté par
Mme Blin

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 2 à 21.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer les alinéas 2 à 21 qui instaurent le passe vaccinal.

Quand 90% des publics cibles sont vaccinés, on peut raisonnablement douter de l'utilité de faire peser de nouvelles restrictions sur nos concitoyens. Sans remettre en question l'intérêt irremplaçable de la vaccination, ces nouvelles mesures risquent d'être de peu d'effets sur les irréductibles. Tel que voulu par le Gouvernement, ce passe vaccinal est une véritable obligation vaccinale qui ne dit pas son nom.

Dans une interview à Brut, le 18 décembre, le Ministre de la Santé, Olivier Véran reconnaît lui-même : « Que c'est une forme déguisée d'obligation vaccinale. » Depuis quasiment deux ans, nous vivons dans un régime exorbitant du droit commun. Depuis un an, le Gouvernement affirme que le retour à l'état antérieur se fera dès que la population sera vaccinée.

Or force est de constater que nos concitoyens sont au rendez-vous. Il faut donc désormais assurer une meilleure conciliation des objectifs évidemment primordiaux de santé publique avec les libertés individuelles et collectives. D'une certaine façon, c'est apprendre à vivre avec la covid-19.